

Région Hauts-de-France

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale

Hauts-de-France
sur l'élaboration
du plan local d'urbanisme
de Betz (60)

n°MRAe 2021-5733

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 18 novembre 2021 en webconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Betz dans le département de l'Oise.

Étaient présents et ont délibéré : Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Valérie Morel et Pierre Noualhaguet.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par la ministre de la transition écologique le 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La MRAe Hauts-de-France a été saisie, pour avis, par la mairie de Betz, le dossier ayant été reçu complet le 26 août 2021. Cette saisine étant conforme aux articles R. 104-21 et R. 104-23 du code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

En application de l'article R. 104-24 du même code, ont été consultés par courriels du 10 août 2021 :

- le préfet du département de l'Oise ;
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Synthèse de l'avis

La commune de Betz, dans l'Oise, qui comptait 1140 habitants en 2018, projette d'accueillir 150 habitants supplémentaires à l'horizon 2035. La surface ouverte à l'urbanisation à court et long terme pour l'habitat est de 2,74 ha. Le projet ne présente pas d'ouverture de zones à urbaniser à destination d'activités.

Le diagnostic écologique et les études faune/flore ont été menés en février et mars 2021. seuls deux passages ont été effectués, ce qui est insuffisant et les techniques utilisées ne sont pas indiquées dans le dossier. Il est important de s'appuyer sur des inventaires proportionnés aux enjeux afin de déterminer l'impact de la révision du plan local d'urbanisme.

Une zone 1 Aup dédiée à des équipements sportifs se situe à proximité immédiate du site inscrit du parc du château de Betz. L'aménagement de tribunes, vestiaires ou petits locaux techniques liés à l'équipement est possible sur 0,3 ha. L'autorité environnementale recommande d'étudier les impacts paysagers des zones ouvertes à l'artificialisation sur le site inscrit, notamment à travers des photomontages, et de limiter les incidences.

La zone Natura 2000 de protection spéciale FR2212005 « Massif forestier du bois du Roi » est à 1,5 kilomètre de la commune à l'ouest. Le Pic mar et le Pic noir, deux espèces que l'on retrouve dans cette zone réglementaire, sont susceptibles de fréquenter la prairie de Macquelines, un secteur qui fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation à long terme. L'évitement est à privilégier sur la zone 2 AU du secteur de Macquelines au nord du hameau, dans la mesure où le secteur présente des enjeux forts en termes de biodiversité. L'étude d'incidences Natura 2000 est par ailleurs insuffisante et le dossier ne permet pas de s'assurer que le plan local d'urbanisme n'aura pas d'impacts sur les sites Natura 2000, au nombre de cinq dans un rayon de 20 kilomètres.

Des zones à dominante humide ont été identifiées sur le territoire de la commune le long de la Grivette. Le secteur urbain Ub de l'OAP à l'est de la rue Beauxis-Lagrave se trouve en grande partie en zone à dominante humide. La réalisation d'une étude de caractérisation en zone humide est nécessaire pour limiter les impacts.

En mesures de compensation, la valorisation de 4 000 m² de milieux humides boisés est prévue à l'est du secteur entre la rue des jardins et la Grivette (zone naturelle Np), ainsi que la valorisation du site Np au carrefour entre la rue Bernard Hamelin et le chemin de Boissy-Fresnoy. L'autorité environnementale recommande de préciser l'objet de ces mesures de compensation et la méthodologie qui a permis de les définir.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

I. Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Betz

La commune de Betz, qui accueillait 1140 habitants en 2018, se situe dans l'Oise au sud-est du département. Elle est rattachée à la communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) qui regroupait 62 communes et 55 570 habitants en 2016.

Le plan d'occupation des sols avait été approuvé en date du 21 mars 2001. La commune de Betz a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme par une délibération du conseil municipal le 21 novembre 2014.

Le projet prévoit l'accueil de 150 habitants et la construction de 86 résidences principales supplémentaires d'ici 2035. Cinq secteurs font l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ou d'une densification :

- 0,5 ha en secteur d'équipement public Ubp avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) cœur d'îlot (densité de 30 logements/ha) ;
- 0,4 ha en zone urbanisée pavillonnaire Ub avec l'OAP à l'est de la rue Beauxis-Lagrave (densité de 20 logements/ha);
- 0,54 ha en zone à urbaniser 1 Auh avec l'OAP rue des Jardins et Grivette (densité de 20 logements/ha);
- 0,6 ha en zone à urbaniser 1 Au avec l'OAP de la rue de Valois (densité de 20 logements/ha);
- 0,7 ha en zone à urbaniser à long terme 2 AU, Macqueline (densité de 15 logements/ha).

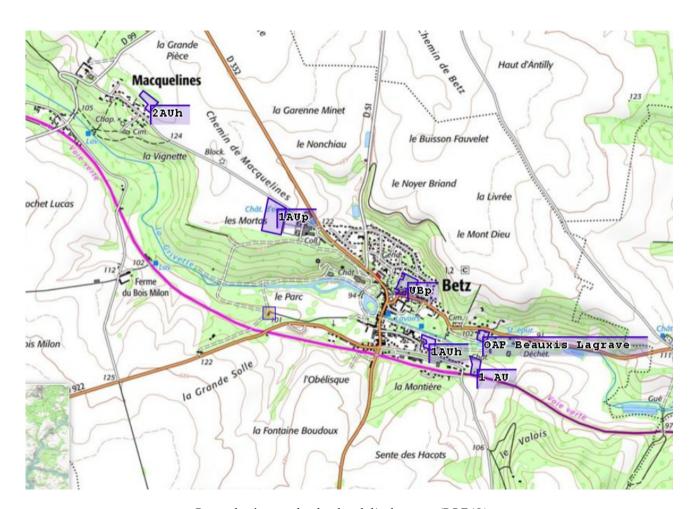
La surface de consommation totale à court et long terme est de 2,74 ha. Le projet ne présente pas d'ouverture de zones à urbaniser à destination d'activités.

Par ailleurs une OAP en zone à urbaniser 1 AUp permet, sur une zone dédiée aux activités sportives, des constructions à vocation de sports et de loisirs.

L'élaboration du PLU a été soumise à évaluation environnementale par décision du 1^{er} décembre 2020 (décision n°2020-4924¹) notamment aux motifs de la localisation de deux zones 1 AU aux abords de zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), de la présence d'un corridor écologique aquatique et boisé, de la nécessité d'étudier les enjeux sur la parcelle 1AU à l'est située à proximité de zones boisées, de haies, de La Grivette (cours d'eau), d'un corridor arboré, et d'un corridor aquatique, et enfin de la nécessité de réaliser une étude qui précise l'insertion paysagère de la zone 1AUp le long du site inscrit du Parc du château de Betz et du paysage emblématique de la vallée de la Grivette.

La consommation d'espace est globalement identique dans le dossier sur lequel porte l'avis de l'autorité environnementale par rapport au dossier de cas par cas, sauf pour un secteur dans le hameau à l'ouest, initialement en zone à urbaniser et qui reste en zone naturelle N dans le dossier transmis à l'autorité environnementale.

¹ http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/4924_decision_plu_betz.pdf



Projet de révision du plan local d'urbanisme (DREAL)

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs aux paysages et au patrimoine, aux milieux naturels et à Natura 2000, à l'eau et aux milieux aquatiques, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1. Résumé non technique

Le résumé non technique de cinq pages qui constitue le chapitre 6 du rapport de présentation est séparé. Il ne donne pas de manière explicite le total de la surface qui pourra être artificialisée à la suite de l'élaboration du plan local d'urbanisme. Sa présentation dense sans sous-partie rend sa lecture difficile.

L'autorité environnementale recommande de reprendre le résumé non technique afin qu'il permette, à la lecture de cette seule partie, de comprendre les éléments essentiels du plan local d'urbanisme et de son impact ainsi que la justification des choix effectués, notamment en exposant clairement le projet d'urbanisme et en présentant de manière pédagogique avec des titres adaptés les informations relatives aux impacts de la révision sur l'environnement. Elle recommande également de l'actualiser en fonction des changements apportés après l'avis de l'autorité environnementale.

II.2. Articulation du projet d'élaboration du PLU avec les autres plans-programmes

L'articulation avec les autres plans et programmes n'est pas étudiée dans le dossier, même si un chapitre du rapport de présentation porte un intitulé relatif à cette articulation.

L'autorité environnementale recommande d'étudier l'articulation du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme avec les autres plans-programmes, en comparant les dispositions de chacun des différents documents.

II.3. Scénarios et justification des choix retenus

Trois scénarios d'évolution de la population sont étudiés à la page 90 du rapport de présentation : une poursuite du rythme d'accroissement constaté entre 2016 et 2035 (qui correspondrait à 354 habitants supplémentaires), une consommation de la totalité de l'enveloppe foncière prévue par le schéma de cohérence territoriale (SCoT), qui selon le rapport permettrait d'accueillir 225 habitants supplémentaires, et l'accueil de 150 habitants supplémentaires, ce qui est le scénario retenu.

Des scénarios de développement ont été envisagés avant d'être écartés (page 106 du rapport de présentation), notamment une extension au-delà de la limite nord de l'enveloppe urbaine exclue en raison de l'éloignement par rapport au centre-bourg et des services éco-systémiques importants rendus par ces espaces. Le choix d'un secteur à enjeu du côté sud de la voie verte du Pays de Valois a été également écarté en raison de la coupure naturelle de l'urbanisation formée par cette infrastructure.

Des raisons environnementales ont été prises en compte dans ces choix. Cependant il manque des cartes afin d'expliciter les enjeux et les choix, ainsi qu'une hiérarchisation de l'ensemble des secteurs dans lesquels l'urbanisation a été envisagée.

Comme présenté au paragraphe II-5, l'urbanisation reste impactante sur plusieurs secteurs présentant des enjeux environnementaux forts. Il aurait été nécessaire d'étudier d'autres variantes destinées à préserver ces secteurs ou de démontrer l'impossibilité de le faire.

L'autorité environnementale recommande, après compléments de l'évaluation environnementale :

- d'étudier d'autres variantes permettant de préserver les secteurs impactés présentant des enjeux environnementaux ou de démontrer l'impossibilité de le faire ;
- de justifier que les choix opérés par le plan local d'urbanisme représentent le meilleur compromis entre projet de développement et enjeux environnementaux du territoire, à travers la présentation de cartes et une hiérarchisation de l'ensemble des secteurs dans lesquels l'urbanisation a été envisagée.

II.4. Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Le suivi des incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement est présenté page 162 du rapport de présentation. Cinq indicateurs environnementaux sont accompagnés d'une valeur initiale², d'un état de référence³ et d'un objectif de résultat⁴.

II.5. État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.5.1. Paysage, patrimoine et cadre de vie

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Selon l'atlas des paysages du Nord Pas-de-Calais, la commune appartient à l'entité paysagère du Valois Multien, un plateau agricole traversé par le cours d'eau de la Grivette qui forme un fond de vallée composé de milieux naturels humides et de coteaux boisés. Betz est signalée comme faisant partie du grand ensemble paysager emblématique du Valois-Multien.

La commune accueille un site inscrit, le parc du château de Betz, dessiné en 1780 pour la princesse de Monaco. C'est un exemple de parc paysager à fabriques romantiques d'une cinquantaine d'hectares.

La commune ne compte pas de monuments historiques inscrits ou classés.

Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte de l'environnement

Des mesures ont été prises concernant la protection du paysage. Des éléments de petit patrimoine sont par exemple identifiés en tant qu'élément à préserver dans le plan local d'urbanisme.

Dans le secteur rue de Vallois au sud est du bourg, une dizaine de logements sont prévus dans un espace ouvert sur des zones de culture. La mairie estime que les incidences restent modérées puisque les franges du secteur ne pourront être visibles que depuis la voie verte.

La zone 1 Aup dédiée à des équipements sportifs se situe à proximité immédiate du site inscrit. L'aménagement de tribunes, vestiaires ou petits locaux techniques liés à l'équipement est possible sur 0,3 ha. La création d'une frange paysagère avec des essences locales est prévue sur le côté ouest au contact de l'espace agricole, de façon à limiter les incidences des éventuelles covisibilités avec le site inscrit du parc du château.

² Valeur initiale : valeur au moment de l'approbation du document d'urbanisme

³ Valeur de référence :seuil réglementaire, norme, moyenne

⁴ Objectif de résultat : objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs au terme du plan

Cependant les incidences sur le site inscrit nécessitent d'être mieux étudiées. Aucun photomontage n'est par exemple présenté et le règlement écrit rend possible des constructions jusqu'à 12 mètres pour les équipements publics (page 35 du règlement écrit). Il conviendrait de limiter la hauteur des constructions futures à un seul niveau afin de préserver la perception visuelle sur le parc depuis l'entrée nord du bourg.

L'autorité environnementale recommande d'étudier les impacts paysagers des zones ouvertes à l'artificialisation proche du site inscrit du parc du château de Betz, notamment à travers des photomontages, et d'adapter le règlement écrit afin de limiter ces incidences.

II.5.2. Milieux naturels et biodiversité, dont Natura 2000

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Cinq zones Natura 2000 se situent dans un périmètre de 20 kilomètres autour de la commune : la plus proche est la zone de protection spéciale ZPS FR2212005 « Massif des trois forêts et bois du Roi » à 1,5 kilomètre de la commune à l'ouest. Toutes les zones sont recensées dans un rayon de 20 kilomètres.

La zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) n°220013842 de type 1 de la Basse Vallée de la Grivette à l'est de la commune est à 170 mètres d'une zone 1AU. La ZNIEFF n°220013836 de type 1 « Massif forestier du Roi » se trouve à l'ouest de la commune à 300 mètres également d'une zone 1 AU.

Un corridor rivière et un corridor arboré se trouvent de part et d'autre du bourg.

Le territoire communal est marqué par le passage de la Grivette qui trace une vallée sur une partie rehaussée du plateau calcaire. Les plateaux nord et sud sont principalement constitués de larges terres de cultures.

Qualité de l'évaluation environnementale stratégique

Le diagnostic écologique, les études faune/flore et des continuités écologiques ont été menés en février et mars 2021. La pression d'inventaire est jugée faible avec une sortie le 22/02/2021 et une autre le 17/03/2021.

La déclinaison des continuités écologiques à l'échelle locale est étudiée (pages 53 du rapport environnemental), sans que la méthode d'analyse ne soit pas présentée dans le dossier.

La localisation précise des espèces contactées est parfois difficile à comprendre. À la page 98 du document « informations jugées utiles », les cartes donnent les noms des espèces et taxons sans indiquer le point de rencontre, ce qui rend la carte peu lisible.

Quatre sites ont été étudiés par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) et un tableau présente les enjeux des parcelles étudiées (page 80 du document informations jugées utiles).

Certaines mesures sont présentées comme des recommandations du CPIE qui a réalisé l'étude environnementale, sans indiquer si ces mesures sont effectivement adoptées (page 143 du rapport de présentation).

L'autorité environnementale recommande de revoir à la hausse la pression d'inventaires selon les enjeux, de localiser précisément les espèces et taxons contactés, de préciser si les recommandations seront suivies, et de présenter une carte de la commune en indiquant les zones à enjeux.

> Prise en compte de l'environnement

Le secteur de l'OAP de la rue du Valois est constitué d'une pelouse d'environ 6 000 m² et de quelques arbres. Le dossier indique que la présence de Bouleau verruqueux semble attirer de nombreux oiseaux (Bouvreuil pivoine, Pinson des arbres, Mésanges, Pics...) et que la parcelle semble jouer un rôle pour les corridors faunistiques en pas japonais identifiés au sud de la commune et le long de la Grivette. L'urbanisation est possible avec réserves selon l'étude.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur de la rue du Valois pourrait donc impacter la continuité écologique entre la vallée de la Grivette et la voie verte qui fait le lien entre la vallée et le bois du Valois.

Dans l'OAP deux bordures plantées se trouvent en limite est et nord du site, avec la création d'un corridor écologique afin de faciliter le déplacement des espèces de la ZNIEFF. Le dossier ne précise pas comment sera constitué le corridor écologique, ni l'impact résiduel de la suppression de la pelouse, peut-être compensé par un corridor écologique linéaire. Il est également souhaitable de définir des mesures de suivi afin de s'assurer de l'effectivité du corridor (page 148 du rapport de présentation), et d'apporter des modifications du projet le cas échéant.

L'autorité environnementale recommande :

- de justifier que les mesures prises dans l'OAP de la rue du Valois permettent de compenser de manière équivalente la suppression de la pelouse préexistante,
- de préciser la mesure de création de corridor écologique et le cas échéant de renforcer les mesures de compensation,
- d'adopter des mesures de suivi afin de s'assurer de l'effectivité du corridor, et d'apporter des améliorations le cas échéant.

Le secteur de Macquelines est situé au nord du hameau, à 250 mètres de l'extrémité est de la ZNIEFF du Massif forestier du Roi. Il s'agit d'une zone de prairie d'environ 15 000 m², entourée de cordons arborés. L'étude indique que cette prairie constitue une zone refuge et de nourrissage potentiellement attractive pour l'avifaune locale, notamment pour certaines espèces patrimoniales de la ZNIEFF.

L'étude CPIE souligne en effet deux zones à enjeux forts dans ce secteur : une prairie à orchidée (Ophrys abeille) et autres fleurs sauvages, et un verger de pommiers remarquables. La localisation des Ophrys abeille n'apparaît pas à la page 64 du rapport de présentation. L'urbanisation est à éviter selon le CPIE.

La partie ouest de la prairie, partie la plus proche du périmètre de la ZNIEFF a bien été protégée de toute possibilité d'extension urbaine. Cependant, une zone 2 AU de 0,7 ha est prévue. De nombreuses espèces d'avifaune y ont été contactées (page 64 du rapport de présentation). Un inventaire complet est nécessaire sur un cycle annuel pour appréhender les véritables enjeux et conclure clairement sur le risque d'atteinte aux espèces protégées et/ou patrimoniales.

L'autorité environnementale recommande de réaliser sur la zone 2AU située sur le secteur de Macquelines un inventaire complet faune-flore sur un cycle annuel, de localiser les secteurs à enjeu sur le site dans une carte, et de privilégier l'évitement sur l'ensemble du secteur de Macquelines en cherchant des solutions alternatives avec un impact négligeable.

La parcelle du secteur de la rue des Jardins dans le centre-bourg joue un rôle pour les chiroptères et l'entomofaune⁵, notamment les insectes pollinisateurs, pour le nourrissage des hirondelles, et pour la circulation d'espèces. L'enjeu est modéré (CF II.5.3 pour les enjeux liés aux zones humides sur le secteur).

Les impacts de l'urbanisation de la zone 1AUh sur la zone Np à proximité immédiate ne sont pas directement étudiés dans le dossier (page 66 du rapport de présentation). Or il est nécessaire de comprendre les impacts sur les espèces présentes, et sur leur déplacement.

L'autorité environnementale recommande d'étudier les impacts de l'urbanisation de la rue des Jardins dans le centre-bourg sur la parcelle boisée à l'est de l'OAP.

Qualité de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est présentée pages 68 et suivantes du rapport environnemental. Le Pic mar et le Pic noir sont susceptibles de fréquenter la prairie de Macquelines, même s'ils n'ont pas été observés lors des visites de terrain en février et mars 2021. Ces deux espèces sont présentes dans la zone de protection spéciale ZPS FR2212005 « Massif des trois forêts et bois du Roi⁶ » située à 1,5 kilomètre du projet. Les inventaires doivent être approfondis pour préciser davantage cet enjeu.

L'étude d'incidence Natura 2000 n'est pas basée sur les aires d'évaluations spécifiques⁷ des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000. Pourtant l'étude conclut à une faible incidence, mais ceci n'est donc pas recevable.

L'autorité environnementale recommande de réaliser une étude d'incidence Natura 2000 en croisant les aires d'évaluation des espèces et les secteurs concernés par la révision, en réalisant des inventaires adaptés aux enjeux, et en adoptant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation afin de parvenir à un impact négligeable.

⁵ L'entomofaune désigne la totalité de la population d'insectes présents dans un milieu.

⁶ https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2212005.pdf

Aire d'évaluation d'une espèce : ensemble des sites sur lesquels il est possible de rencontrer des espèces parce qu'elles viennent chasser, nicher ou s'y reproduire.

II.5.3. Eau et milieux aquatiques

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La commune de Betz se situe dans le bassin versant de la Grivette. Elle se trouve dans la zone de répartition des eaux de l'Albien et dans la zone des Sables du Cuisien. Elle est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie. Betz n'est pas concernée par un périmètre de SAGE.

Des zones à dominante humide ont été identifiées sur la commune le long de la Grivette. Deux captages d'eau se trouvent au sud du bourg et du hameau de Macquelines.

L'assainissement est collectif, sauf pour les constructions isolées. Une station d'épuration se trouve sur la commune avec une capacité de 1800 équivalents habitants.

Les eaux de ruissellement sont collectées par des grilles et avaloirs, et sont rejetées dans la Grivette via un réseau de collecte.

Qualité de l'évaluation environnementale stratégique

La plupart des zones à dominante humide se trouvent en zone naturelle ou agricole dans le plan local d'urbanisme. Cependant le secteur urbain Ub de l'OAP à l'est de la rue Beauxis-Lagrave se trouve en grande partie en zone à dominante humide. Des impacts sont donc attendus.

Il est envisagé six logements sur la partie au nord de l'OAP à l'est de la rue Beauxis-Lagrave, une zone qui se trouve en partie en zone humide (page 76 du rapport de présentation, et la page 7 du document OAP). Or le rapport de présentation indique page 153 que la partie nord de l'OAP n'est pas concernée par un milieu humide potentiel.

Deux logements sont prévus sur l'emprise au sud, sur une zone entièrement concernée par la zone à dominante humide.

Les enjeux liés à la zone humide ne sont pas abordés dans l'OAP, aucune carte dans le dossier ne superpose les enjeux liés aux zones humides et l'OAP. Aucune étude de zone humide n'est présentée afin de caractériser les sols et la flore spécifique des zones humides. L'évitement n'a donc pas été privilégié, et la commune ne présente pas de démarche afin de mieux cerner l'état initial et la fonctionnalité de la zone à dominante humide.

Pour autant le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 prévoit dans son orientation 22 de mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, de maintenir et protéger leur fonctionnalité.

L'autorité environnementale recommande de réaliser une étude de caractérisation de zone humide afin de préciser l'état initial de l'OAP à l'est de la rue Beauxis-Lagrave, et de privilégier l'évitement si la présence de zone humide est confirmée.

Deux mares sont localisées en bordure du cordon arboré au nord du secteur de Macquelines. Les ruissellements issus du plateau agricole au nord de la parcelle viennent alimenter ces milieux humides. Le cordon arboré et la prairie jouent un rôle de tampon pour les résidus chimiques issus des ruissellements en milieu agricole. Selon le dossier, les espèces suivantes pourraient être rencontrées : Crapaud commun, Grenouille verte, Grenouille brune, Triton palmé, Salamandre, Couleuvre à collier.

Par ailleurs le secteur de Macquelines est situé en périphérie du périmètre de protection éloigné du point de prélèvement de la ressource en eau, sur le haut du coteau par rapport à la vallée : l'imperméabilisation des sols en amont du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine est susceptible d'avoir des incidences sur la qualité de la ressource.

L'urbanisation potentielle sur le secteur de Macquelines est susceptible d'avoir des incidences sur les milieux humides présents. Le dossier indique cependant qu'avec un classement en zone 2AU à long terme il n'y a pas d'impact direct, car la zone devra faire l'objet d'une analyse des incidences sur l'environnement lors d'un éventuel passage en zone 1 AU (page 152 du rapport de présentation).

L'évitement est à privilégier au moment de l'élaboration du plan, quel que soit le phasage choisi. Le classement en zone 2 AU, sans mener des études préalables afin de préciser les enjeux en lien avec le captage, et d'éviter les atteintes au milieu humide, n'est pas compatible avec la doctrine éviter d'abord, puis réduire, sinon compenser.

L'autorité environnementale recommande de mener des études préalables permettant de préciser les enjeux en lien avec le captage et les milieux humides sur le secteur de Macquelines et les impacts potentiels de la zone 2AU, et de privilégier l'évitement.

Des mesures de compensation sont néanmoins exposées. La valorisation de 4 000 m² de milieux humides boisés est prévue à l'est du secteur entre la rue des jardins et la Grivette, avec un classement en zone naturelle Np. Des mesures d'ingénierie écologiques pour restaurer le milieu, si ce dernier est dégradé, seraient désormais possibles avec le soutien financier potentiel du porteur de projet lié à l'aménagement de la zone 1AUh de la rue des Jardins (page 146 ou 113 du rapport de présentation).

Par ailleurs un autre site de 6 000 m², proche du cours d'eau et accessible depuis les tissus bâtis, a été retenu pour une valorisation : le site Np au carrefour entre la rue Bernard Hamelin et le chemin de Boissy-Fresnoy. Le projet prévoit des constructions liées à la valorisation environnementale et paysagère du site. Le dossier ne présente pas de mesure précise de reconquête ou pédagogique à la page 114 du rapport de présentation.

Le dossier ne précise pas la méthodologie de la compensation (calcul de la surface, état initial, fonctionnalité écologique de ce secteur, équivalence écologique, mesures de suivi), il n'est donc pas possible de qualifier ces mesures de compensation, qui supposeraient à minima une équivalence écologique entre les milieux impactés et ceux prévus dans les mesures de compensation. La mesure de compensation s'appuie en fait sur l'évitement d'un secteur ; mais une mesure d'évitement ne peut pas constituer une mesure de compensation.

L'autorité environnementale recommande de préciser la démarche ayant permis de définir les mesures de compensation⁸, et selon la qualité de la méthodologie retenue, de présenter ces mesures comme de l'accompagnement ou de la compensation.

Le dossier de cas par cas 2020-4954 déposé le 5 octobre 2020 indiquait que des zones humides étaient à reconquérir à l'est de la rue des Jardins et près du chemin de Boissy-Fresnoy pour compenser d'autres projets à l'échelle du SCoT. Ces zones semblaient donc identifiées pour compenser d'autres projets que ceux liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme de Betz.

Le dossier sur lequel porte cet avis de l'autorité environnementale n'évoque plus ces compensations à l'échelle du SCoT, et semble les présenter comme des compensations du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Sans explication sur l'historique de la démarche, il est donc difficile de comprendre quels impacts viennent compenser le secteur à l'est entre la rue des jardins et la Grivette et le carrefour entre la rue Bernard Hamelin et le chemin de Boissy-Fresnoy.

L'autorité environnementale recommande de préciser quels impacts viennent compenser le secteur à l'est entre la rue des jardins et la Grivette et le carrefour entre la rue Bernard Hamelin et le chemin de Boissy-Fresnoy.

 $^{8 \}quad \underline{\text{http://www.mission-economie-biodiversite.com/wp-content/uploads/2019/05/N13-INVENTER-GUIDE-ERC-MD-WEB.pdf} \\$

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide %20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf https://professionnels.ofb.fr/fr/node/80